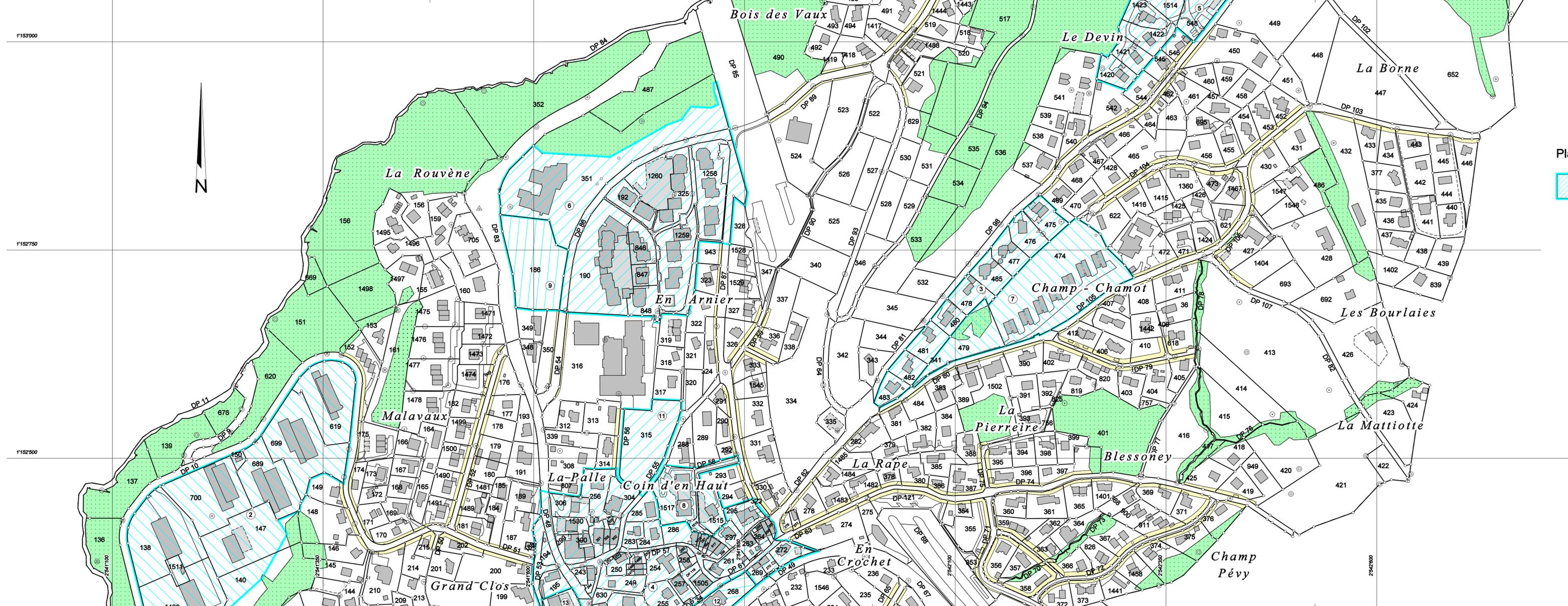


**Plan d'affectation fixant les limites des constructions**

plan n° 2

Approuvé par la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne dans sa séance du .....	Soumis à l'enquête publique du ..... au .....
Le Syndic : La Secrétaire :	Le Syndic : La Secrétaire :
Adopté par le Conseil Communal de Belmont-sur-Lausanne dans sa séance du .....	Approuvé préalablement par le Département compétent Lausanne, le .....
Le Président : Le Secrétaire :	La Cheffe du Département : Mis en vigueur le .....
Plan établi sur la base des données cadastrales et authentifié par : Pierre BONJOUR, Ingénieur EPFL-SIA/géomètre officiel	
Pully, août 2019	Echelle 1:2500 Pierre Bonjour, Ing. EPFL/géom. officiel Chemin des Anciens-Moulins 2A 1009 Pully 021729.80.75 pbonjour@vtx.ch



**Plans spéciaux**

- ① PQ "En Rueyres"
- ② PQ "En Mallavaux, En Burenaz"
- ③ PQ "Champ - Chamot"
- ④ PEP "Zone du Bourg"
- ⑤ PQ "Signal de Belmont"
- ⑥ PQ "En Arnier"
- ⑦ PPA "Champ - Chamot"
- ⑧ PPA "Coin d'en Haut"
- ⑨ PPA "En Arnier II"
- ⑩ PPA "En Rochettaz"
- ⑪ PPA "Rue des Corbaz" en cours d'élaboration
- ⑫ PEP 7 "Quartier d'En Bas"
- ⑬ PE2 "Quartier d'En Bas"
- ⑭ "En Rueyres II"

**Légende**

- Limites des constructions
- Plan d'affectation fixant la limite des constructions**
- But**  
 Le but du plan d'affectation fixant la limite des constructions est de permettre des constructions secondaires, de minime importance et des constructions souterraines jusqu'à la limite du domaine public, dans l'espace figuré en jaune sur le plan. Ces constructions doivent respecter la loi sur les routes (LRou ; RSV 725.01) et son règlement d'application (RLRou ; RSV 725.01.1).
- Constructions**  
 Toute construction prévue dans la bande figurée en jaune est soumise à une autorisation de construire. Elle peut être refusée notamment pour des raisons de sécurité et de visibilité.
- Refus d'autorisation**  
 La Municipalité peut refuser un projet qui porte atteinte de manière importante à des éléments protégés (arbres, haies, etc.).
- Abrogation**  
 Toutes les dispositions légales relatives aux LC antérieures et contraires au nouveau plan fixant la LC sont abrogées.